

# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2007

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil sept, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 19  
de votants : 20

**Etaient présents** : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme DORCHAIN, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme PAULY, Mme MIDON, M. BREVAL, M. DEJY, M. BOILLON

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme SCHERER, Mme PETIT, M. ANDRE, M. FAGNANT, Mme STEF, Mme GROLLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. MINNI à M. HAQUIN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/09/2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/09/2007

Le maire,  
G. HAQUIN

Un scrutin a eu lieu, Mme DUMAILLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

1. Vu les articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'environnement,
2. Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 transposant la directive européenne 2002/49/CE en droit français,
3. Vu l'article 8 du Code des marchés publics.

Les communes comprises dans le périmètre des agglomérations (notion d'unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 250.000 habitants ont l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit généré par les transports et les activités industrielles.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer, avec les communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey concernées par cette obligation, un groupement de commandes.

L'objet dudit groupement dont le projet de convention constitutive est joint en annexe, est la consultation pour la passation de marchés de services correspondant à la réalisation de l'ensemble des cartes susvisées pour les communes de Bouxières aux Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay Saint Christophe, Liverdun, Malleloy et Pompey.

Ce groupement est dénommé "groupement du bassin de Pompey pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques".

Il est également proposé au conseil municipal de désigner la commune de Bouxières aux Dames comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal devra élire, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Approuve la création du groupement du bassin de Pompey pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques.
2. Autorise le maire à signer la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe.
3. Elit Monsieur Jean PERRIN comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.
4. Elit Monsieur Michel BREVAL comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</b> <b>INFORMATION DES ORGANISMES FINANCEURS</b>
---

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle souhaite que le conseil municipal délibère sur le planning de réalisation des travaux d'assainissement qui font l'objet du contrat pluriannuel n°1303 passé entre la commune, le conseil général et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau ci-dessous :

Tranche	Nature	Etat d'avancement/objectif
<b>2006</b>	Second aérateur sur la step communale	Réalisé à 100 %
	Elimination ECP rue de la Cheneau	Réalisé à 100 %
	Collecteur d'évacuation des ECP	Réalisé à 100 %
	Fonçage sous A31 pour rejet ECP	Réalisé à 100 %
	Elimination ECP rue du Ruisseau	Réalisé à 100 %. Vérifications en cours
	Déversoirs rue du Ruisseau	Réalisé partiellement
	DO en entrée station	Réalisé à 100 %
<b>2007</b>	Elimination ECP rue du Haut Bois	<u>Objectif :</u> Démarrage des travaux en avril 2008. Réalisation du projet par la DDE en cours avec lancement des consultations aussitôt que possible. Lancement de l'ordre de service de commencer les travaux aussitôt que possible.
	Elimination ECP rue du Square	
	Elimination ECP rue des Noyers	
	Elimination ECP rue des Marais	
	Elimination ECP rue des Marais drains en amont	
	Elimination ECP rue de la Goulotte	
	Elimination ECP rues des Mirjolaines et des Coteaux	
Elimination ECP rues des Tahons et St Antoine		

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **RENOVATION DES VESTIAIRES DES PAQUIS – MODIFICATION DE PROGRAMME**

Par délibération du 22 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation des vestiaires des Pâquis.

L'appel d'offres réalisé pour choisir les entreprises en charge des travaux ayant été infructueux car dépassant l'enveloppe prévisionnelle de 40 %, il est nécessaire de modifier le programme comme suit :

Les vestiaires du FCB seront intégralement rénovés, remis aux normes de sécurité, mais il n'est plus question de respecter les normes imposées par la ligue de football. Le préau du club de pétanque sera réalisé comme prévu dans le programme du 22 novembre 2006.

En revanche, les vestiaires du club de tennis sont supprimés de ce programme et seront rénovés ultérieurement.

Le plan de financement reste identique.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification de programme ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME**

Vu la loi du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application du 29 novembre 1993.

Il convient, pour toute opération de construction, de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

### **1. Les données préexistantes**

Actuellement, entre 80 et 110 enfants du groupe scolaire René Thibault mangent tous les jours de la semaine à la cantine située salle Guingot. Depuis la rentrée de septembre 2007, les enfants de la maternelle Kierren peuvent également manger dans une salle de restauration créée au sein même de l'école. Cette nouvelle salle de restauration accueille jusqu'à 15 enfants de maternelle et 10 enfants de CP.

Néanmoins, la taille de la salle Guingot et sa configuration nécessitent souvent l'organisation de 2 services. Dans ce cas, la moitié des enfants quittent le groupe scolaire Thibault à 11H30 pour se rendre, à pied, à la salle Guingot. A 12H30, ces enfants retournent à l'école et l'autre moitié se rend à son tour à la salle Guingot.

L'organisation de 2 services consécutifs oblige les enfants à manger rapidement.

Par ailleurs, qu'il y ait un ou deux services, les enfants doivent emprunter le sentier des Grandes Plantes, accompagnés de 2 employées communales, par tous les temps.

Enfin, la salle Guingot ne répond plus aux normes actuelles, notamment phoniques et de confort, et les repas sont pris dans le bruit, bien que la situation ait été améliorée depuis que les 2 services ont été mis en place.

En résumé, si la situation actuelle reste acceptable, elle n'est idéale ni pour les enfants (bruit pendant les repas, trajet par tous les temps, durée du repas), ni du point de vue de l'organisation (nécessité de sortir du groupe scolaire, multiplication des lieux de restauration).

## **2. Les besoins à satisfaire**

Il est donc proposé au conseil municipal de construire un nouvel accueil périscolaire destiné à accueillir les enfants du groupe scolaire René Thibault (classes de maternelle et de primaire) ainsi que les enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement et les activités du PEL (projet éducatif local) que la municipalité organise pendant les vacances scolaires.

Le descriptif de l'opération est le suivant :

### **2.1. Généralités**

Le bâtiment est destiné à accueillir jusqu'à 120 convives en même temps. Cela permettra en cas de besoin (absence de personnel par exemple) de n'organiser qu'un seul service.

Le bâtiment sera prévu pour de la restauration en "liaison chaude".

### **2.2. Emplacement**

Le bâtiment sera situé derrière le groupe scolaire René Thibault, sur le champ Saint Nicolas.

### **2.3. Salles de restauration**

La restauration sera organisée de la manière suivante :

- Une salle pour les enfants de maternelle et de CP d'environ 42 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 35 enfants.
- Une salle pour les enfants de CE1 et CE2 d'environ 56 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 46 enfants.
- Une salle pour les enfants de CM1 et CM2 d'environ 47 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 39 enfants. Un mini-self sera installé dans cette salle (environ 5 m<sup>2</sup> supplémentaires). Il permettra aux enfants d'aller chercher leur repas et de rapporter la vaisselle à la fin du repas.

Les surfaces sont calculées de telle sorte que chaque convive dispose de 1,20 m<sup>2</sup> (les normes pour la restauration scolaire prévoient 1 m<sup>2</sup> par convive).

Les salles de restauration devront être équipées du mobilier suivant :

- Salle maternelles et CP : 2 tables de 10 places (petite taille) et 20 chaises pour les enfants de maternelle et 2 tables de 8 places et 16 chaises de taille normale pour les CP.
- Salle pour les CE1 et CE2 : 6 tables de 8 places et 48 chaises de taille normale.
- Salle pour les CM1 et CM2 : 5 tables de 8 places et 40 chaises de taille normale.

L'aménagement du mobilier inclura quelques claustras amovibles.

### **2.4. Annexes**

Les annexes aux salles de restauration seront les suivantes :

- Sanitaires (dont un respectant les normes pour les personnes handicapées) d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.
- Vestiaires pour le personnel et le rangement du matériel de nettoyage d'environ 5 m<sup>2</sup>.
- Quai de réception des plats livrés d'environ 3 m<sup>2</sup>.
- Espace de préparation des plats comportant un lave-vaisselle, un évier, un plan de travail, une armoire réfrigérante, le mobilier de rangement, le tout adapté au nombre de convives, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>. Afin d'être nettoyé facilement, cet espace comprendra un jet d'eau et un siphon de sol.
- Local poubelles d'environ 2 m<sup>2</sup>.
- Local technique comprenant les installations électriques, de chauffage, de ventilation mécanique contrôlée, le tout pour une surface d'environ 10 m<sup>2</sup>.

## **2.5. Voirie et réseaux divers**

Le bâtiment sera accessible depuis l'école primaire, par un chemin piétonnier en graviers (version de base) ou en enrobé (option). Il devra également être accessible au véhicule chargé de livrer les repas depuis la rue Saint-Antoine par une voirie en bicouche (version de base) ou en enrobé (option) suffisamment dimensionnée pour être accessible aux véhicules de secours (4 mètres de large).

La connexion aux réseaux (électricité, gaz, téléphone, eau et assainissement) est incluse dans ce programme.

## **2.6. Aménagements paysagers**

Le chemin piétonnier sera embelli de quelques plantations (arbres et buissons).

Le bâtiment sera clos de grillage de même type que celui qui entoure le groupe scolaire.

## **2.7. Autres besoins à satisfaire – équipements à installer**

Le bâtiment sera équipé d'un système de détection anti-intrusion et sera doté des extincteurs nécessaires au respect de la réglementation.

Des porte-manteaux avec tablettes seront disposés dans les salles de restauration.

Des panneaux de liège seront installés dans les salles de restauration pour permettre l'affichage de dessins. Un panneau d'affichage extérieur sera également installé (affichage des menus, du règlement de la cantine...).

## **3. Les contraintes à respecter**

Le projet devra respecter le plan d'occupation des sols. Son aspect devra s'insérer parfaitement dans l'environnement.

La vue des enfants sur le champ Saint Nicolas devra être privilégiée.

Le bâtiment devra être facile à entretenir (murs carrelés dans le local de préparation, équipements et plan de travail mobiles).

Le maître d'œuvre devra porter une attention particulière au confort acoustique du bâtiment et prévoir, en option, des systèmes d'économie d'énergie (capteurs solaires, géothermie...).

Le bâtiment devra être conçu de manière à pouvoir d'une part créer facilement une salle de restauration supplémentaire, d'autre part y adjoindre d'autres équipements publics tels une ludothèque par exemple.

#### 4. Enveloppe financière de l'opération et plan de financement

L'enveloppe financière ci-dessous constitue le maximum alloué à ce projet. Les surfaces définies ci-dessus pourront être revues à la baisse si les contraintes mises à jour pendant les études de maîtrise d'œuvre nécessitent des évolutions du projet ne permettant pas de respecter ladite enveloppe.

### Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade programme

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment (224 m <sup>2</sup> à 1.200 € HT)		268 800 €	19,60%	321 485 €	52 684,80 €
VRD		40 000 €	19,60%	47 840 €	7 840,00 €
Mobilier		10 000 €	19,60%	11 960 €	1 960,00 €
Espaces verts		5 000 €	19,60%	5 980 €	980,00 €
Clôture		5 000 €	19,60%	5 980 €	980,00 €
Aléas	10,000%	32 880 €	19,60%	39 324 €	6 444,48 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>361 680 €</b>		<b>432 569 €</b>	<b>70 889,28 €</b>
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre +EXE+OPC	12,50%	41 100 €	19,60%	49 156 €	8 055,60 €
CSPS	0,70%	2 302 €	19,60%	2 753 €	451,11 €
Contrôle technique	1,00%	3 288 €	19,60%	3 932 €	644,45 €
Etudes de sol		3 000 €	19,60%	3 588 €	588,00 €
Reprographie		853 €	19,60%	1 020 €	167,09 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		500 €	19,60%	598 €	98,00 €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)		1 644 €	0,00%	1 644 €	- €
Aléas	5,00%	2 709 €	19,60%	3 240 €	531,02 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>		<b>56 895 €</b>		<b>67 431 €</b>	<b>10 535,28 €</b>
		<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>T.T.C.</b>	
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>		<b>418 575 €</b>	<b>81 425 €</b>	<b>500 000 €</b>	

### Financement de l'opération.

#### SUBVENTIONS :

Conseil général (27% dans la limite de l'enveloppe disponible)	48 312 €	partie de l'enveloppe 2008	
Réserve parlementaire	41 858 €	10,00% à confirmer	dossier à envoyer avant fin 2007. Délib <sup>o</sup>
Caisse d'allocation familiale	83 715 €	20,00% de la CAF en septembre 2008.	
Conseil régional		Réponse en septembre 2007	

**Total subventions** 173 885 € soit **35%** du coût global

**FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)** 70 930 € versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres

**PRÊT CAF A TAUX ZERO** 83 715 € 20,00%

**EMPRUNT OU FONDS PROPRES** 171 471 € soit **34%** du coût global TTC

**500 000 €**

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE</b></p>
--

Lors de cette séance, le conseil municipal a voté le programme de réalisation d'une cantine scolaire destinée au groupe scolaire René Thibault.

Ce programme est estimé à 418 000 € HT soit 500 000 € TTC.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. accepte la réalisation de ces travaux,
2. sollicite auprès du Ministre de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire,
3. précise qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Laurent HENART, Député de Meurthe-et-Moselle (1<sup>ère</sup> circonscription),
4. s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
5. s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
6. précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>DOTATION D'EQUIPEMENT DU CONSEIL GENERAL APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2008</b></p>
---

L'assemblée départementale a adopté un dispositif transitoire de subvention aux communes pour l'année 2008.

Ce dispositif permet à notre commune de percevoir, en 2008, la somme de 82 899 € au titre de la dotation d'équipement. Cela représente 307 033 € HT d'investissements financés au taux de 27 %.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les deux projets suivants :

1. l'acquisition d'un camion de déneigement tout équipé,
2. la réalisation d'une cantine scolaire.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. sollicite, au titre de la dotation d'équipement 2008, une subvention de 82 899 € destinée à financer 2 projets :
  - a. L'acquisition d'un camion de déneigement tout équipé

Coût : 128 100 € HT  
Dépense subventionnable : 128 100 € HT  
Subvention : 34 587 €

b. La réalisation d'une cantine scolaire :

Coût : 418 575 € HT  
Dépense subventionnable : 178 933 € HT  
Subvention : 48 312 €

2. confirme que les projets n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
3. s'engage à maintenir en bon état les biens subventionnés,
4. s'engage à ouvrir les crédits nécessaires et à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département,
5. s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)</b>
---

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme (article L. 332-6-1-2<sup>e</sup>),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome et s'applique exclusivement aux constructions nouvelles et assimilées.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2006, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

1. mars 2006 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 550,3
2. février 2007 (dernier indice connu à ce jour) : 569,1

Le coefficient de révision est donc de 569,1/550,3 soit 1,0342. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP 01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la PRE de 3,42 %.

Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la PRE comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

## 1 - Habitat individuel :

1. SHON inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : **PRE = 1.269 €**
2. SHON comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : **PRE = 2.509 €**
3. SHON supérieure à 150 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.158 €**

## 2 - Logements collectifs (surfaces par opération immobilière) :

4. SHON globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.158 €**
5. SHON globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 16,72 € par m<sup>2</sup> de SHON** sans limitation de montant.

## 3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

6. SHON inférieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.158 €**
7. SHON supérieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 16,72 € par m<sup>2</sup> de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex: station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.158 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2007/2008.

	Cotisation 2006-2007 (pour mémoire)		Cotisation proposée 2007-2008			
	trimestrielle	mensuelle	trimestrielle	variation	mensuelle	variation
Instrument 20 mn	75,00 €	25,00 €	76,00 €	1,33%	25,50 €	2,00%
Instrument 30 mn	89,50 €	30,00 €	90,50 €	1,12%	30,50 €	1,67%
Instrument 40 mn	103,50 €	34,50 €	105,00 €	1,45%	35,00 €	1,45%
Solfège	29,00 €	10,00 €	29,50 €	1,72%	10,00 €	0,00%
Initiation	40,50 €	13,50 €	41,00 €	1,23%	13,50 €	0,00%
Location	21,50 €		22,00 €	2,33%		
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	25,50 €		26,00 €	1,96%		

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2007-2008 comme suit :

	Cotisation 2007-2008	
	trimestrielle	mensuelle
Instrument 20 mn	76,00 €	25,50 €
Instrument 30 mn	90,50 €	30,50 €
Instrument 40 mn	105,00 €	35,00 €
Solfège	29,50 €	10,00 €
Initiation	41,00 €	13,50 €
Location	22,00 €	
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	26,00 €	

- précise qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- précise qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p><b>AMENAGEMENT DE LA ZONE DES NEVAUX</b>  <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE</b></p>
--

La municipalité souhaite engager une réflexion sur l'aménagement urbain et paysager d'un cœur d'îlot situé sur la zone dite des Nevaux.

Pour l'y aider, un assistant à maître d'ouvrage va être engagé. Celui-ci devra concevoir un schéma d'aménagement du secteur à urbaniser, en soignant particulièrement l'intégration paysagère du nouvel aménagement, la transition entre les nouvelles constructions et les terrains ceinturant le site, la sécurisation de la desserte routière du site, le tout en concertation avec la population riveraine.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'Etat une subvention d'un montant maximal au titre de la DGE 2008 dans le cadre des études et pré-études.

Vu le rapport soumis à son examen,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant maximal au titre de la DGE 2008,
- précise que les dépenses afférentes à l'étude seront imputées en section d'investissement,
- précise que les crédits seront ouverts au BP 2008,
- précise que les études ne débiteront pas avant l'obtention de l'accord de la préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Afin d'ajuster les prévisions du budget primitif, il est proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CPT	LIBELLE	BP 2007	DM	BP + DM	BS	BP+DM+BS	EXPLICATIONS
6061	Eau & assainissement	60 000,00 €		60 000,00 €	2 500,00 €	62 500,00 €	davantage de consommation d'eau
61523	Entretien de voies et reseaux	32 300,00 €		32 300,00 €	6 000,00 €	38 300,00 €	vérification des bornes d'incendie
6288	Autres services	1 500,00 €		1 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €	recherches et procédure pour concessions du cimetière
63512	Taxes foncières	8 300,00 €		8 300,00 €		8 300,00 €	
6354	Droits d'enregistrement			0,00 €		0,00 €	
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 200,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €	taxe à l'essieu
011	charges à caractère général	763 163,00 €		763 163,00 €	14 500,00 €	777 663,00 €	
6332	Cotisations au FNAL	620,00 €		620,00 €	600,00 €	1 220,00 €	augmentation du taux non connue au BP
64111	Rémunération principale (PT)	540 000,00 €		540 000,00 €	1 500,00 €	541 500,00 €	reclassement et rappel
64168	Emploi d'insertion	59 000,00 €		59 000,00 €	5 680,00 €	64 680,00 €	un emploi (CAE) supplémentaire à partir de septembre
012	Charges de personnel	1 125 520,00 €		1 125 520,00 €	7 780,00 €	1 133 300,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	428 688,00 €	500,00 €	429 188,00 €		429 188,00 €	
TOTAL GESTION DES SERVICES		2 317 371,00 €	500,00 €	2 317 871,00 €	22 280,00 €	2 340 151,00 €	
66	Charges financières	9 445,00 €		9 445,00 €		9 445,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	28 300,00 €	15 654,19 €	43 954,19 €	-29 408,44 €	14 545,75 €	pour équilibrer
Dépenses réelles de l'exercice		2 361 116,00 €	16 154,19 €	2 377 270,19 €	-7 128,44 €	2 370 141,75 €	
042	Opérations d'ordre de transf.	60 015,00 €		60 015,00 €	1 306,58 €	61 321,58 €	vente de moto (valeur nette comptable)
023	Virement à la section d'investissement	585 746,13 €		585 746,13 €		585 746,13 €	
DEPENSES TOTALES		3 006 877,13 €	16 154,19 €	3 023 031,32 €	-5 821,86 €	3 017 209,46 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CPT	LIBELLE	BP 2007	DM	BP+DM	BS	BP+DM+BS	EXPLICATIONS
70	Produits des services	129 950,00 €		129 950,00 €	2 860,00 €	132 810,00 €	vente de bois
72	Travaux en régie	71 000,00 €		71 000,00 €		71 000,00 €	
73	Impôts et taxes	1 264 861,40 €		1 264 861,40 €	-668,00 €	1 264 193,40 €	baisse due aux brasseries
7411	Dotations forfaitaire	711 000,00 €		711 000,00 €	-1 074,00 €	709 926,00 €	notification postérieure au vote du budget
74121	Dot Solidarité rurale 1ère Frac	35 280,00 €		35 280,00 €	3 303,00 €	38 583,00 €	notification postérieure au vote du budget
74127	Dot nationale de péréquation	101 000,00 €		101 000,00 €	-13 054,00 €	87 946,00 €	notification postérieure au vote du budget
74718	Autres	6 490,00 €		6 490,00 €	-3 910,00 €	2 580,00 €	R2 désormais en investissement
74832	Attributions du FDTP	24 230,00 €		24 230,00 €	914,56 €	25 144,56 €	notification postérieure au vote du budget
74	Dotations et participations	974 798,00 €		974 798,00 €	-13 820,44 €	960 977,56 €	
75	Autres produits de gestion courante	45 850,00 €		45 850,00 €		45 850,00 €	
13	Atténuations de charges	37 000,00 €		37 000,00 €	4 500,00 €	41 500,00 €	un emploi aidé supplémentaire
Total gestion des services		2 523 459,40 €	0,00 €	2 523 459,40 €	-7 128,44 €	2 516 330,96 €	
76	Produits financiers	5,00 €		5,00 €		5,00 €	
77	Produits exceptionnels	69 127,50 €	16 154,19 €	85 281,69 €	500,00 €	85 781,69 €	vente de moto
042	Opérations d'ordre entre section				806,58 €	806,58 €	vente de moto
02	Excédent antérieur reporté Fonc	414 285,23 €		414 285,23 €		414 285,23 €	
RECETTES TOTALES		3 006 877,13 €	16 154,19 €	3 023 031,32 €	-5 821,86 €	3 017 209,46 €	

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CPT	LIBELLE	BP 2007	DM	BP + DM	BS	BP+DM+BS	EXPLICATIONS
13	Subventions d'équipement versées	1 468,00 €		1 468,00 €		1 468,00 €	
202	Frais documents d'urbanisme	6 316,72 €	5 586,00 €	11 902,72 €	4 700,00 €	16 602,72 €	réunions supplémentaires PLU
203	Frais d'études, de recherche et d'insert)	11 500,00 €		11 500,00 €	-3 000,00 €	8 500,00 €	suppression étude réhabilitation logement Poste
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>24 142,26 €</b>	<b>5 586,00 €</b>	<b>29 728,26 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>31 428,26 €</b>	
2113	Parking				12 450,00 €	12 450,00 €	achat maison Rémond et démolition
2115	Achats de terrains bâtis	8 250,00 €		8 250,00 €	-8 250,00 €	0,00 €	Maison Rémond
	Photocopieur	3 800,00 €		3 800,00 €	750,00 €	4 550,00 €	
	graveur				70,00 €	70,00 €	
	Rachat photocopieur				432,00 €	432,00 €	levée option d'achat du photocopieur accueil
	Connexion photocopieur ordinateur				500,00 €	500,00 €	
	Onduleur				470,00 €	470,00 €	
2183	Matériel de bureau	6 000,00 €		6 000,00 €	2 222,00 €	8 222,00 €	
2188	Autres immobilisations	26 732,00 €		26 732,00 €	4 300,00 €	31 032,00 €	matériel nouvelle cantine Kierren
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>202 582,00 €</b>	<b>16 566,60 €</b>	<b>219 148,60 €</b>	<b>10 722,00 €</b>	<b>229 870,60 €</b>	
2313	Immobilisat° en cours de construction	157 019,71 €		157 019,71 €	15 000,00 €	172 019,71 €	annexe mairie
	Parking rue des trois Frères Lièvre	50 000,00 €		50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	annulation car procédure contentieuse en cours
	Carrefour CD 40 Ruisseau	30 000,00 €		30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	appel d'offres infructueux
2315/12	Travaux de voirie	117 500,00 €		117 500,00 €	-80 000,00 €	37 500,00 €	
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>744 519,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>744 519,71 €</b>	<b>-65 000,00 €</b>	<b>679 519,71 €</b>	
275	Dépôts et cautionnements				683,99 €	683,99 €	
16	Emprunt et dettes assimilées	28 771,57 €	16 154,19 €	44 925,76 €		44 925,76 €	
040	Opération d'ordre de transfert	71 000,00 €		71 000,00 €	806,58 €	71 806,58 €	moins-value vente de moto
020	Dépenses imprévues Invest	39 190,00 €	-23 306,79 €	15 883,21 €	32 872,20 €	48 755,41 €	pour équilibrer
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 111 673,54 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 126 673,54 €</b>	<b>-18 215,23 €</b>	<b>1 108 458,31 €</b>	
001	Solde d'exécution d'inv. reporté				31 398,81 €	31 398,81 €	reprise exercice 2006
	<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>1 111 673,54 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 126 673,54 €</b>	<b>13 183,58 €</b>	<b>1 139 857,12 €</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art.	LIBELLES	BP 2006	DM	BP + DM	BS	BP+DM+BS	EXPLICATIONS
	Dotations Fonds divers Réserves	95 000,00 €		95 000,00 €	10 600,00 €	105 600,00 €	davantage de TLE
1326	Autres établissements publics locaux				3 910,00 €	3 910,00 €	R2 désormais en investissement
1341	Subventions DGE			0,00 €	13 867,00 €	13 867,00 €	annexe mairie
1388	Autres	68 660,00 €		68 660,00 €	-16 000,00 €	52 660,00 €	suppression subvention de la ligue de football
13	Subventions d'investis.	289 242,00 €		289 242,00 €	1 777,00 €	291 019,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	60 014,59 €		60 014,59 €	1 306,58 €	61 321,17 €	vente de la moto
021	Virement de la section de fonct.	585 746,13 €		585 746,13 €		585 746,13 €	
024	Produits de cessions		15 000,00 €	15 000,00 €	-500,00 €	14 500,00 €	vente moto
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 030 002,72 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 045 002,72 €</b>	<b>13 183,58 €</b>	<b>1 058 186,30 €</b>	
1068	Excédent de fonct. capitalisé	81 670,82 €		81 670,82 €		81 670,82 €	
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 111 673,54 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 126 673,54 €</b>	<b>13 183,58 €</b>	<b>1 139 857,12 €</b>	

Seules les lignes faisant l'objet d'une modification sont conservées dans le tableau ci-dessus. En revanche, les totaux de chaque chapitre et les totaux généraux correspondent à l'ensemble des lignes budgétaires.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et avoir procédé au vote par chapitre,

- approuve le budget supplémentaire ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **RECLASSEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Par délibération du 25 avril 2007, le conseil municipal a décidé de procéder au reclassement en 3 tranches annuelles des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe en adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe, selon le critère unique de la notation.

Il s'avère que l'application de cet unique critère conduit au reclassement de 2 agents en 2007, d'aucun agent en 2008 et d'un agent en 2009.

Or, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle refuse cette situation au motif que lorsque 3 agents sont concernés, il faut affecter un agent par tranche annuelle.

Il convient donc d'introduire d'autres critères pour déterminer l'affectation de chaque agent à chaque tranche.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. décide d'ajouter à la notation l'étude des critères suivants pour départager les agents dont la notation les conduirait à être affectés à la même tranche annuelle :
  2. ancienneté dans la commune,
  3. formation réalisée par l'agent, préparation au concours suivie,
  4. traitement de l'agent, primes versées,
  5. réussite au concours d'agent technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 2007-148 du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1694 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Considérant que les grades des agents de catégorie C ont été modifiés comme suit :

	Avant la réforme		Après la réforme
	Cadres d'emplois	Grade	Grade d'accueil
Technique	Agents techniques	Agent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
		Agent technique qualifié	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
		Agent technique principal	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise qualifié	Agent de maîtrise principal
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe

Considérant que les agents techniques territoriaux, d'abord intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, devront être reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en trois tranches annuelles, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009 ;

Considérant que 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe seront reclassés en 2007 et 2008 dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le reclassement des A.T.S.E.M. 2<sup>ème</sup> classe sera opéré en 3 tranches annuelles dans le grade d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009 ;

Considérant qu'une ATSEM 2<sup>ème</sup> classe sera reclassée en 2007 dans le grade d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant qu'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a été nommée ATSEM 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'avancement d'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant par ailleurs qu'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (plombier) est en détachement d'une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de plombier / agent polyvalent pour remplacer l'agent en détachement (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) ;

Considérant enfin qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'avancement de grade de l'agent en détachement ;

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. crée 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;
2. crée un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ;
3. crée un poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe ;
4. crée un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
5. crée un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (plombier / agent polyvalent) ;
6. modifie le tableau des effectifs de manière à intégrer la réforme de la catégorie C, les créations de postes susvisées, le détachement d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, la suppression d'un poste d'agent d'entretien effectuée par délibération du 20 décembre 2006 et la nomination d'une ATSEM 2<sup>ème</sup> classe comme suit (les modifications figurent en italique) :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
<b>Service administratif</b>				
Directeur général des services	Attaché territorial (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur principal	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL service administratif</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

<b>Ateliers municipaux</b>				
Responsable des services techniques	Contrôleur principal de travaux	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Plombier	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>TOTAL ateliers municipaux</b>		<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

<b>Service école/entretien ménage</b>				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Femmes de service	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0
<b>TOTAL service école/entretien ménage</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>

<b>Police municipale</b>				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CESSION GRATUITE DE TERRAIN (HINZELIN)**

Lors d'un entretien avec M. Jean-Louis HINZELIN, demeurant rue Arsène Galilé, nous avons constaté que la cession gratuite de terrain prévue sur son arrêté de permis de construire n'a jamais été régularisée.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26/07/2007,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. décide de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A numéros 1074 et 1075, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
2. intègre ces parcelles au domaine public communal de la voirie de la rue Arsène Galilé,
3. autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DEMANDE DE CESSION DES DELAISSES DE VOIRIE DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET- MOSELLE**

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle est propriétaire de deux terrains à BOUXIERES AUX DAMES : l'un est situé entre la VEBE et la rue du Téméraire et est utilisé comme parking par les habitants du bas de la rue du Téméraire. L'autre est situé au lieudit la Scierie, à côté des ateliers municipaux, et sert de lieu de stockage pour les entreprises de travaux publics qui travaillent sur BOUXIERES AUX DAMES.

Ces terrains ne présentant plus d'intérêt pour le conseil général, il est proposé au conseil municipal de solliciter la cession à la commune de ces délaissés de voirie.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite du conseil général la cession des 2 terrains susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU TALUS SITUE RUE DU COMTE DE FRAWENBERG**

Par délibération en date du 4 juillet 2007, le conseil municipal avait décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal de BOUXIERES AUX DAMES du talus longeant l'ancienne propriété BRAYE, rue du Comte de Frawenberg.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 août 2007.

A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du commissaire enquêteur joint en annexe,

Vu le Code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-10).

Vu le projet présenté,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déclasser du domaine public communal le talus longeant l'ancienne propriété BRAYE, rue du Comte de Frawenberg, tel que figurant sur le plan joint en annexe (plan en cours de réalisation par un géomètre).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DEMANDE DE M. CHARLES**

La commune a été sollicitée à plusieurs reprises par M. CHARLES, demeurant 18, rue des Clos à Bouxières aux Dames, qui souhaite acquérir une partie du domaine public de la commune afin de pouvoir modifier l'accès à sa propriété.

M. CHARLES sollicite à présent l'avis du conseil municipal pour que celui-ci accepte le principe de lancer une enquête publique pour le déclassement de ce terrain, de telle sorte que la commune puisse le lui vendre.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. ne retient pas l'utilité publique d'une telle opération,
2. n'adopte pas le principe de déclassement de la portion de terrain figurant sur le plan joint en annexe,
3. n'autorise pas le maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire relative à ce déclassement conformément aux articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière, et à signer tout document utile à cette enquête publique.

Délibération adoptée par 18 voix pour, 2 abstentions (MM. VOINSON et AIMOND).

## **ECHANGE ET VENTE D'UNE PORTION DE SENTIER**

Le maire de BOUXIERES AUX DAMES a proposé à M. Jacques LAURANT l'échange d'une portion de sentier communal contre une bande de terrain le long des parcelles cadastrées section D N° 410 – 420 et 421 afin de réaliser un trottoir.

M. LHUERRE, voisin de M. LAURANT, a souhaité se joindre à cette opération afin d'acquérir également une portion de ce sentier dans le but de garer son véhicule devant sa propriété.

Un accord a été conclu avec ces deux propriétaires et les travaux de géomètre ont été commandés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette opération.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis du Service des Domaines du 7/06/2007

Vu le document d'arpentage réalisé par M. LAURAIN, géomètre expert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le maire à :

1. ECHANGER la portion de sentier cadastrée section D pour 24 m<sup>2</sup> au profit de M. Jacques LAURANT contre une portion des parcelles cadastrées section D N° 410 – 420 et 421 pour la même contenance au profit de la commune, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,
2. VENDRE la portion de sentier cadastrée section D pour 13 m<sup>2</sup> à M. David LHUERRE au prix de 260 €, les frais de géomètre étant à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de M. LHUERRE, sous réserve que ce dernier s'engage à abattre son mur pour permettre de garer une voiture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **REEDITION DE L'OUVRAGE DE LUCIEN GEINDRE OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION**

Il est proposé au conseil municipal de rééditer le livre de Lucien GEINDRE sur la commune de BOUXIERES AUX DAMES.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une souscription afin de déterminer le nombre d'exemplaires à faire imprimer étant entendu que plus le nombre sera grand, moins élevé sera le coût unitaire d'impression.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. autorise la réédition du livre de Lucien GEINDRE sur BOUXIERES AUX DAMES,
2. lance une souscription au tarif de 25 € l'exemplaire,
3. précise que les revenus de la souscription et de la vente des livres seront imputés sur la régie « menus produits ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

## INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une indemnité au comptable receveur municipal pour toute la durée de son mandat. Le montant annuel proposé par le comptable au titre de l'indemnité 2007 est de 151,06 € net (taux de 50 %).

Vu le rapport soumis à son examen  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE la somme à verser à M. ZMINKA Jack au titre de l'indemnité 2007 à 50 % de l'indemnité soit 151,06 € net (165,55 € brut).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## ADMISSION DE RECETTES

Suite à un bris de vitre sur un véhicule communal RENAULT Mascott en date du 7/09/2006, la SMACL rembourse à la commune la somme de 130,94 €.

Suite à un bris de vitre à l'école Franchi le 2/05/2007, la SMACL rembourse à la commune la somme de 341,41 €.

Suite aux inondations du 4/10/2006, les dommages (salle Lambing et vestiaires football) s'élèvent suivant expertise à un montant de 55 970 €. La SMACL rembourse à la commune la somme de 49 626,50 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette les sommes de 130,94 €, 341,41 € et 49 626,50 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## ADMISSION DE RECETTES REPAS

Dans le cadre de la fête du livre 2007, il convient d'admettre en recette la somme de 238,00 € correspondant à 14 repas à 17 € pris par les librairies suivantes :

- Librairie Papiers-cadeaux :	2
- Librairie à la Sorbonne :	5
- Librairie l'Autre Rive :	2
- Les Editions du Minibus :	2
- Ludothèque Abeilles :	3

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. admet en recette la somme de 238,00 €.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CESSION D'UN IMMEUBLE RUE ALSACE LORRAINE A EST HABITAT CONSTRUCTION**

Lors de la réunion du 13 juin 2007, le conseil municipal a donné un accord de principe à la cession à la société Est Habitat Construction d'un immeuble de 4 logements rue Alsace Lorraine.

Le conseil municipal doit donc délibérer aujourd'hui pour approuver l'acte de cession.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 janvier 2007,  
Vu le projet d'acte de vente  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la vente à E.H.C. du bâtiment situé 19, rue Alsace Lorraine (4 logements) au prix estimé par le service des domaines, soit 220 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DENOMINATION DE RUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Il est proposé au conseil municipal de nommer «rue de la Sablière» la rue desservant la zone où est implanté le nouveau bâtiment de « la Poste » sur la ZAC du parc logistique multimodal du nord de Nancy,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. nomme «rue de la Sablière» la rue susvisée,
2. autorise le maire à prendre toute mesure utile à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Suite au dépôt d'un permis de construire modificatif de M. GEISEL Jean, qui renonce à la construction de 3 maisons, il y a lieu d'annuler partiellement le titre de recette n°6 de l'exercice 2005 pour un montant de 4 630,30 € correspondant à la participation pour le raccordement à l'égout non due.

Il convient donc d'autoriser le maire à ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
c/673 titres annulés sur exercices antérieurs ...+ 4 630,30 € c/023 virement à la section d'investissement.... - 4 630,30 €	
Total.....0,00 €	Total.....0,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
c/2315-3 (Installations, matériel et outillage techniques) ..... - 4 630,30 €	c/021 virement de la section de fonctionnement.....- 4 630,30 €
Total.....- 4 630,30 €	Total.....- 4 630,30 €

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

G. HAQUIN

<p><b>CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE (CANTINE). DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS</b></p>
---

Lors de cette séance, le conseil municipal a adopté le programme de construction d'un équipement périscolaire (cantine).

Afin de financer une partie de cet investissement, il convient de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey la transformation du fonds de concours de fonctionnement de 17 137 € en fonds de concours d'investissement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey la transformation du fonds de concours de fonctionnement de 17 137 € en fonds de concours d'investissement,
2. sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours de 17 137 € pour la réalisation du projet de construction d'un

équipement périscolaire (cantine) selon le programme défini par le conseil municipal lors de cette même séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES

Dans le cadre du salon des artistes, la municipalité a souhaité organiser, en collaboration avec la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, des ateliers d'arts plastiques.

Le thème choisi est « en un seul jour, réveillez le génie qui dort en vous ».

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de ces ateliers qui auront lieu le 3 et le 24 novembre 2007.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. fixe les tarifs de ces ateliers à 5 € la journée,
2. précise que les produits seront imputés sur la régie « menus produits ».

Délibération adoptée à l'unanimité.